



**VILLE DE BATHURST**  
**SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE**  
**PROCÈS-VERBAL**

**le 7 octobre 2024**  
**18 h 30**  
**Salle du conseil - Hôtel de Ville**

Présences	P. Anderson, conseillère D. Branch, conseiller R. Hondas, conseiller D. Knowles, conseiller J.-F. LeBlanc, conseiller S. Legacy, conseiller M. Skerry, conseiller M. Willett, maire adjoint
Absent	K. Chamberlain, mairesse S. Brunet, conseiller
Fonctionnaires	T. Pettigrew, directeur général A. Parker, greffière municipale J.-S. Chiasson, agent de communications M. A. LaPlante, directeur municipal adjoint D. McLaughlin, agent d'aménagement C. Roy, administratrice exécutive N. R. Rabé Harou, urbaniste junior

**1. MOMENT DE RÉFLEXION / RECONNAISSANCE TERRITORIALE**

**2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Proposé par** D. Branch, conseiller

**Appuyé par** D. Knowles, conseiller

**QUE** l'ordre du jour soit approuvé comme présenté.

**MOTION ADOPTÉE**

**3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**4.1 Séance ordinaire publique tenue le 16 septembre 2024**

**Proposé par** R. Hondas, conseiller  
**Appuyé par** M. Skerry, conseiller

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire publique daté du 16 septembre 2024 soit approuvé comme distribué.

**MOTION ADOPTÉE**

## 5. **RÉSOLUTIONS EN BLOC**

Aucun point n'est inscrit sous résolutions en bloc.

## 6. **PRÉSENTATIONS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION**

### 6.1 **Festival de musique de Bathurst 2025 par Eddie Edwards**

M. Eddie Edwards, un représentant du comité du Festival de musique Chaleur, passe en revue les années précédentes du festival. Après deux ans d'existence, le festival est mieux organisé et a vu un nombre croissant de participants de tous âges et un plus grand public pour les artistes. Plus de 150 artistes se sont produits en 2024.

Aller de l'avant en 2025 :

- Plus de catégories et plus de classes dans chaque catégorie sera ajouté
- Déploiement plus rapide du programme et des formulaires d'inscription
- Plus grande implication des écoles et des enseignants francophones
- Plus grand nombre de lieux de compétition.

Ils demandent une subvention de 5 000 \$ pour les aider à organiser le Festival de musique Chaleur 2025, qui aura lieu du 30 mars au 6 avril.

### 6.2 **La Corporation de revitalisation du centre-ville de Bathurst (CRCB) - Budget 2025 par Katherine Lanteigne**

Katherine Lanteigne, directrice générale de la Corporation de revitalisation du centre-ville de Bathurst (CRCB), donne un aperçu de l'organisme et de son conseil d'administration. Elle passe en revue les activités de 2024, ses divers projets, ainsi que le budget proposé pour 2025 pour approbation par le conseil.

Sylvain Lagacé, président de la CRCB, présente le concept de développement du plan de parc qui serait situé au 387, rue Main. Ils ont travaillé avec une firme de design spécialisée dans ce type de projet. L'un des principaux objectifs de ce projet est d'obtenir un accès à l'eau pour les bateaux de taille décente venant de l'extérieur de la ville. Malheureusement, en raison du niveau de l'eau et du pont, les quais actuels du 'causeway' ne sont pas accessibles à tous les bateaux. Le concept consisterait essentiellement à créer deux pôles à chaque extrémité du centre-ville afin d'encourager les gens à se promener dans la zone.

Un projet de cette envergure coûtera des millions. En 2025, ils ont l'intention de rechercher différents types de financement gouvernementaux. Ils demandent donc que la ville mette de côté 150 000 dollars provenant de la taxe d'hébergement en 2025, ce qui leur permettrait d'avoir le soutien de la municipalité lorsqu'ils chercheront du financement.

## 7. **FINANCES**

Aucun

## 8. ARRÊTÉS MUNICIPAUX

### 8.1 Réception des recommandations du Comité consultatif en matière d'urbanisme

#### 8.1.1 Révision des dispositions de zonages applicables à la propriété située au 495, promenade Riverside

Conformément à l'article 110(1) de la *Loi sur l'urbanisme* et pour donner suite à la résolution adoptée par le Conseil lors de sa réunion ordinaire du 6 août 2024, demandant l'avis écrit du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la demande relative à la propriété portant le NID 20008553, située au 495, promenade Riverside à Bathurst, l'urbaniste junior, Nahyssa Rose Rabé Harou, présente les recommandations du CCU adoptées lors de sa réunion ordinaire tenue le 20 août 2024.

Le CCU recommande que la Ville modifie:

- La carte du plan municipal de l'arrêté sur le plan municipal de la « City of Bathurst » (No. 2006-01) pour changer l'affectation du sol d'« Institutionnelle » à « développement intégré », et
- La carte de zonage de l'arrêté de zonage de la « City of Bathurst » (No. 2008-01) pour changer le zonage d'« Institutionnel (IN) » à « Développement intégré (ID) ».

Afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de huit étages comprenant 28 unités résidentielles et des espaces commerciaux (bureaux) au premier étage; sous réserve des conditions suivantes, conformément à l'article 59 de la *loi sur l'urbanisme* :

1. Tout nouveau point d'accès entre la propriété et la promenade Riverside doit être approuvé par le service des travaux publics qui se réserve le droit de demander les rapports d'experts qu'il juge nécessaires.
2. Le propriétaire doit obtenir tous les permis requis de la province et se conformer aux directives de cette dernière avant de couper toute végétation et d'effectuer tout aménagement, y compris, mais non limité, tous travaux de remblayage, de déblayage, de nivelage, de construction, etc. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le propriétaire doit contacter la Gestion des eaux de surface du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour obtenir au besoin un permis de modification de cours d'eau et de terre humide.
3. L'ensemble des dispositions contenues dans l'arrêté de zonage continuent de s'appliquer.
4. Une étude géotechnique sera exigée avant la délivrance du permis de construction.
5. D'autres conditions pourront être rajoutées si nécessaire.

#### 8.1.2 Révision des dispositions de zonages applicables à la propriété située au 1765, avenue St-Pierre

Conformément à l'article 110(1) de la *Loi sur l'urbanisme* et pour donner suite à la résolution adoptée par le Conseil lors de sa réunion ordinaire du 6 août 2024, demandant l'avis écrit du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la demande relative à la propriété portant

le NID 20803029, située au 1765 avenue St-Pierre à Bathurst, l'urbaniste junior, Nahyssa Rose Rabé Harou, présente les recommandations du CCU adoptées lors de sa réunion ordinaire tenue le 20 août 2024.

Le CCU recommande que la Ville modifie:

- La carte du plan municipal de l'arrêté sur le plan municipal de la « City of Bathurst » (No. 2006-01) pour changer l'affectation du sol de « Commerciale » à « Résidentielle », et
- La carte de zonage de l'arrêté de zonage de la « City of Bathurst » (No. 2008-01) pour changer le zonage de « Commercial routier (HC) » à « Habitations à unité simple et à deux unités (R-2) »;

Afin de permettre la construction d'une maison unifamiliale; sous réserve des conditions suivantes, conformément à l'article 59 de la loi sur l'urbanisme.

1. Une seule habitation sera permise sur la propriété.
2. Aucun nouveau lot ni aucune nouvelle rue ne pourront être subdivisés.
3. Tout point d'accès entre la propriété et l'avenue St-Pierre, y compris l'accès existant, doit être approuvé par le service des travaux publics qui se réserve le droit de demander les rapports d'experts qu'il juge nécessaires.
4. Le propriétaire doit obtenir tous les permis requis de la province et se conformer aux directives de cette dernière avant de couper toute végétation et d'effectuer tout aménagement, y compris, mais non limité, tous travaux de remblayage, de déblayage, de nivelage, de construction, etc. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le propriétaire doit contacter la Gestion des eaux de surface du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour obtenir au besoin un permis de modification de cours d'eau et de terre humide.
5. L'ensemble des dispositions contenues dans l'arrêté de zonage continuent de s'appliquer.
6. Le propriétaire est encouragé à développer le site en perturbant le moins possible l'environnement et en conservant le plus grand nombre d'arbres possible.
7. Un test de sol et un plan d'abattage des arbres seront exigés avant approbation.

## **8.2 Audience d'oppositions ou d'appuis concernant les modifications proposées au plan municipal**

### **8.2.1 495, promenade Riverside**

Pour la propriété située au 495, promenade Riverside l'avis public exigé dans la section 111 de la *Loi sur l'urbanisme* et se rapportant au projet de modification de l'arrêté municipale et de zonage a été publié. Une (1) lettre d'appui a été reçue et lue en public.

Les membres du public sont invités à donner leurs opinions concernant la modification prévue à l'arrêté de zonage, 495, promenade Riverside (3 fois). Aucune reçue.

### **8.2.2 1765, avenue St-Pierre**

Pour la propriété située au 1765, avenue St Peter l'avis public exigé dans la section 111 de la *Loi sur l'urbanisme* et se rapportant au projet de modification de l'arrêté municipale et de zonage a été publié. Aucune objection écrite a été reçue.

Les membres du public sont invités à donner leurs opinions concernant la modification prévue à l'arrêté de zonage, 1765, avenue St Peter (3 fois). Aucune reçue.

### **8.3 Amendements proposés de l'arrêté municipal et de zonage**

#### **8.3.1 Amendements proposés de l'arrêté municipal et de zonage - 495, promenade Riverside**

##### **8.3.1.1 Première lecture arrêté 2024-08M**

**Proposé par** R. Hondas, conseiller  
**Appuyé par** P. Anderson, conseillère

**QUE** l'arrêté 2024-08M intitulé « Un arrêté visant à modifier l'Arrêté 2006-01 intitulé « Arrêté portant adoption du plan municipal de la City of Bathurst » » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées à l'article 15 (3) de la *Loi sur la gouvernance locale*; et

**QU'**il est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la Ville pendant les heures normales de bureau; et

**QUE** l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur le site Web de la Ville de Bathurst et sur la page Facebook, conformément à la *Loi sur la gouvernance locale*, article 70 (1) c; et

**QUE** le but de l'arrêté proposé susmentionné est de modifier la classification au plan municipal de « Institutionnelle » à « Développement intégré ».

**IL EST RÉSOLU QUE** l'arrêté proposé 2024-08M intitulé « Un arrêté visant à modifier l'arrêté 2006-01 intitulé « Arrêté portant adoption du plan municipal de la City of Bathurst » » soit lu pour la première fois, par titre.

**MOTION ADOPTÉE**

##### **8.3.1.2 Première lecture arrêté 2024-08Z**

**Proposé par** D. Knowles, conseiller  
**Appuyé par** D. Branch, conseiller

**QUE** l'Arrêté 2024-08Z intitulé « Un arrêté pour modifier l'arrêté municipal 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la ville de Bathurst » » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées à l'article 15(3) de la *Loi sur la gouvernance locale*; et

**QU'**il est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la Ville pendant les heures normales de bureau; et

**QUE** l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur le site Web de la Ville de Bathurst et sur la page Facebook, conformément à la *Loi sur la gouvernance locale*, article 70(1) c; et

**QUE** le but de l'arrêté proposé susmentionné est de modifier la classification dans l'arrêté de zonage de « Institutionnelle - IN » à « Développement intégré - ID ».

**IL EST RÉSOLU QUE** l'arrêté proposé 2024-08Z intitulé « Un arrêté pour modifier l'arrêté municipal 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la ville de Bathurst » » soit lu pour la première fois, par titre.

**MOTION ADOPTÉE**

### 8.3.2 Amendements proposés de l'arrêté municipal et de zonage -1765, avenue St-Pierre

#### 8.3.2.1 Première lecture arrêté 2024-09M

**Proposé par** J.-F. LeBlanc, conseiller

**Appuyé par** M. Skerry, conseiller

**QUE** l'arrêté 2024-09M intitulé « Un arrêté visant à modifier l'Arrêté 2006-01 intitulé « Arrêté portant adoption du plan municipal de la City of Bathurst » » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées à l'article 15 (3) de la *Loi sur la gouvernance locale*; et

**QU'**il est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la Ville pendant les heures normales de bureau; et

**QUE** l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur le site Web de la Ville de Bathurst et sur la page Facebook, conformément à la *Loi sur la gouvernance locale*, article 70 (1) c; et

**QUE** le but de l'arrêté proposé susmentionné est de modifier la classification au plan municipal de « Commercialle » à « Résidentielle ».

**IL EST RÉSOLU QUE** l'arrêté proposé 2024-09M intitulé « Un arrêté visant à modifier l'arrêté 2006-01 intitulé « Arrêté portant adoption du plan municipal de la City of Bathurst » » soit lu pour la première fois, par titre.

**MOTION ADOPTÉE**

#### 8.3.2.2 Première lecture arrêté 2024-09Z

**Proposé par** D. Branch, conseiller

**Appuyé par** S. Legacy, conseiller

**QUE** l'Arrêté 2024-09Z intitulé « Un arrêté pour modifier l'arrêté municipal 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la ville de Bathurst » » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées à l'article 15(3) de la *Loi sur la gouvernance locale*; et

**QU'**il est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la Ville pendant les heures normales de bureau; et

**QUE** l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur le site Web de la Ville de Bathurst et sur la page Facebook, conformément à la *Loi sur la gouvernance locale*, article 70(1) c; et

**QUE** le but de l'arrêté proposé susmentionné est de modifier la classification dans l'arrêté de zonage de « Commerciale routier - HC » à « Habitations à unité simple et deux unités – R2 ».

**IL EST RÉSOLU QUE** l'arrêté proposé 2024-09Z intitulé « Un arrêté pour modifier l'arrêté municipal 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la ville de Bathurst » » soit lu pour la première fois, par titre.

**MOTION ADOPTÉE**

## **9. RÉSOLUTIONS PROVISOIRES**

### **9.1 Nomination d'un agent de contrôle des animaux**

**Proposé par** J.-F. LeBlanc, conseiller

**Appuyé par** M. Skerry, conseiller

**ATTENDU QU'**en vertu de l'arrêté No 2012-04 « Un arrêté régissant la garde et le contrôle des animaux de compagnie dans la Ville de Bathurst », le conseil est autorisé à nommer des agents de contrôle des animaux; et

**QUE** Chantal Dempsey est autorisée, désignée et nommée afin d'agir pour et au nom de la municipalité dans le but d'assurer l'exécution de l'arrêté No. 2012-04; et

**QUE** ladite nomination se poursuive tant et aussi longtemps que ladite personne demeure au service du Animal Shelter Bathurst Inc. ou que cette nomination soit limitée ou résiliée par le Conseil.

**IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE** le Conseil municipal de Bathurst Chantal Dempsey à titre d'agente de contrôle des animaux.

**MOTION ADOPTÉE**

### **9.2 Ajustement salarial pour le maire par intérim**

**Proposé par** J.-F. LeBlanc, conseiller

**Appuyé par** S. Legacy, conseiller

**ATTENDU QU'**en l'absence du maire ou de son incapacité d'agir, ou si le poste de maire est vacant, le maire adjoint doit assumer les responsabilités du maire; et

**ATTENDU QUE** pendant qu'il agit ainsi, le maire adjoint possède les pouvoirs et exerce les fonctions du maire; et

**ATTENDU QUE** la mairesse Kim Chamberlain a notifié de son congé temporaire; et

**ATTENDU QUE** le maire adjoint, Michael Willett servira en tant que maire par intérim pendant cette durée;

**IL EST RÉSOLU QUE** le maire par intérim Michael Willett soit rémunéré au taux établi pour le maire, tel que précisé à l'article 1.(a) de l'arrêté 2019-06, pour toute la durée de son mandat intérimaire.

**MOTION ADOPTÉE**

**Proposé par** R. Hondas, conseiller

**Appuyé par** M. Skerry, conseiller

**QUE** le conseil reporte la proposition 9.2 Ajustement salarial pour le maire par intérim jusqu'après les élections.

(2) Oui - Conseillers Hondas et Skerry

(5) Non - Conseillers Knowles, Leblanc, Legacy, Branch et Anderson

**MOTION DÉFAITE**

### **9.3 Subvention pour le « Old Bathurst Post Office Preservation Project Ltd. »**

**Proposé par** R. Hondas, conseiller

**Appuyé par** J.-F. LeBlanc, conseiller

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont approuvé une subvention annuelle de 20 000 \$ sur 5 ans de 2023 à 2027 pour un total de 100 000 \$ à être distribué au « Old Bathurst Post Office Preservation Project Ltd. » lors de la séance ordinaire publique tenue le 19 juin 2023 ; et

**ATTENDU QUE** le « Old Bathurst Post Office Preservation Project Ltd. » a demandé un financement additionnel de 100 000 \$ ;

**IL EST RÉSOLU QUE** les membres du conseil approuvent la distribution de la subvention supplémentaire d'un montant total de 100 000 \$ au « Old Bathurst Post Office Preservation Project Ltd. » comme discuté à huis clos le 12 août 2024 en vertu de *l'article 68 de la Loi sur la gouvernance locale* comme suit :

- 40 000 \$ en 2024
- 20 000 \$ en 2025, 2026 et 2027

**MOTION REPORTÉE**

**Proposé par** S. Legacy, conseiller

**Appuyé par** P. Anderson, conseillère

**QUE** la motion 9.3 Old Bathurst Post Office Preservation Project Ltd. soit reportée et soit ajoutée aux futures délibérations budgétaires.

(5) Oui - Conseillers Knowles, Leblanc, Legacy, Branch et Anderson

(2) Non - Conseillers Hondas et Skerry

**MOTION ADOPTÉE**

### **9.4 Distribution des subventions 2024**

**Proposé par** M. Skerry, conseiller

**Appuyé par** S. Legacy, conseiller

**QUE** les subventions soient approuvées comme indiqué ci-dessous comme discuté par le comité des subventions :

- Commandite de 3 000 \$ au Gala des Prix d'excellence en affaires 2024 organisé par la Chambre de commerce Chaleur

**MOTION MODIFIÉE**

**Proposé par** P. Anderson, conseillère

**Appuyé par** R. Hondas, conseiller

**QUE** la motion 9.4 Distribution des subventions pour le Gala des Prix d'excellence en affaires 2024 soit amendée à 1 500 \$.

(4) Oui - Conseillers Legacy, Branch, Anderson et Hondas

(3) Non - Conseillers Skerry, Leblanc et Knowles

**MOTION ADOPTÉE**

**Proposé par** P. Anderson, conseillère

**Appuyé par** R. Hondas, conseiller

**QUE** les subventions soient approuvées comme indiqué ci-dessous comme discuté par le comité des subventions :

- Commandite de 1 500 \$ au Gala des Prix d'excellence en affaires 2024 organisé par la Chambre de commerce Chaleur

**MOTION ADOPTÉE**

**Proposé par** R. Hondas, conseiller

**Appuyé par** J.-F. LeBlanc, conseiller

**QUE** les subventions soient approuvées comme indiqué ci-dessous comme discuté par le comité des subventions :

- Commandite de 1 000 \$ pour le « Irish Canadian Cultural Association of New Brunswick » pour le panneau commémoratif de Kinsale, sous réserve de l'approbation du personnel municipal

**MOTION ADOPTÉE**

## **9.5 Points discutés à huis-clos**

### **9.5.1 Code de déontologie**

**Proposé par** J.-F. LeBlanc, conseiller

**Appuyé par** D. Branch, conseiller

**ATTENDU QUE**, conformément à la *Loi sur la gouvernance locale*, un gouvernement local doit établir par arrêté un code de déontologie pour les membres d'un conseil municipal prescrit par règlement; et

**ATTENDU QU'**une déclaration de plainte a été présentée selon laquelle un membre du conseil municipal avait violé le Code de déontologie de la ville de Bathurst; et

**ATTENDU QUE** la déclaration de plainte a été examinée et prise en considération; et

**ATTENDU QUE** la déclaration de plainte a été renvoyée à un consultant externe pour mener une enquête et présenter un rapport et ses recommandations aux membres du conseil; et

**ATTENDU QUE** le consultant a procédé à un examen de la plainte; et

**ATTENDU QUE** le consultant a présenté un rapport écrit résumant le processus d'examen de la plainte, avec ses constatations, ses conclusions et ses recommandations, y compris son opinion sur l'existence d'une violation; et

**ATTENDU QUE** le rapport du consultant a été examiné lors d'une séance à huis clos le 12 août 2024; et

**ATTENDU QUE** le consultant a conclu qu'il n'y avait pas eu de violation de l'arrêté sur le code de déontologie de la ville de Bathurst;

**IL EST RÉSOLU** que les membres du conseil acceptent la recommandation de l'expert-conseil selon laquelle il n'y a pas eu violation de l'arrêté sur le code de déontologie de la ville de Bathurst.

**MOTION ADOPTÉE**

## **10. POINTS D'INFORMATION**

### **10.1 Rapports de l'administration**

Il n'y a pas de rapport de l'administration.

### **10.2 Rapports de comités**

#### **10.2.1 Centre récréatif North Tetagouche par conseiller Skerry**

Le conseiller Skerry invite les membres du conseil et le public à visiter le centre récréatif de North Tetagouche pour démontrer leur soutien. En 2016, un groupe de citoyens et de bénévoles très dévoués ont décidé de revitaliser le centre récréatif. En 2014, la tempête post-tropicale Arthur a causé beaucoup de dommages à l'intérieur du bâtiment. Ce groupe de citoyens s'est réuni et a nettoyé l'installation par eux-mêmes, avec le soutien financier de la ville et d'autres commanditaires. Ils disposent désormais d'une patinoire extérieure utilisable toute l'année. Les locations pour les mariages et autres événements privés connaissent un grand succès.

Charles Comeau a donné sa démission à compter de mars 2025 en tant que directeur bénévole du Centre récréatif de North Tetagouche. Ils sont à la recherche d'autres bénévoles pour s'impliquer dans le centre récréatif qui fait maintenant partie de la Ville de Bathurst.

### **10.3 Rapport du maire suppléant**

Le maire par intérim M. Willett, les conseillers Anderson, Leblanc, Hondas, Legacy et Brunet ont assisté à la conférence 2024 de l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick (UMNB). Les municipalités ont discuté de la manière dont elles sont toutes confrontées aux mêmes problèmes, elles ont toutes besoin de plus d'argent et de plus de services de la part de la province. La réforme fiscale doit être menée à bien. Elles perdent beaucoup de directeurs généraux, beaucoup de conseillers et de maires ne se représentent pas; ils démissionnent avant la fin de leur mandat. Le harcèlement, la façon dont ils sont traités par le public, est un problème majeur. C'est un problème qui prend de l'ampleur dans toute la province.

Le personnel fait un travail phénoménal en essayant d'attirer de nouvelles entreprises. Nous avons des projets en cours pour des immeubles d'habitation. Grâce aux présentations et aux préparatifs du personnel, les travaux de démolition ont débuté sur le site de l'ancien moulin.

## **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Proposé par** R. Hondas, conseiller

**Appuyé par** M. Skerry, conseiller

**QUE** la séance ordinaire publique soit levée à 20 h 04.

**MOTION ADOPTÉE**

---

Michael Willett / MAIRE PAR INTÉRIM

---

Amy-Lynn Parker / GREFFIÈRE MUNICIPALE